

Les Cahiers des dix



Une richesse inexploitée La correspondance du Dr Jean-Baptiste Meilleur

Louis-Philippe Audet, S. R. C.

Number 38, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1025306ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1025306ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Audet, L.-P. (1973). Une richesse inexploitée : la correspondance du Dr Jean-Baptiste Meilleur. *Les Cahiers des dix*, (38), 59–91.
<https://doi.org/10.7202/1025306ar>

Une richesse inexploitée: La correspondance du Dr Jean-Baptiste Meilleur

Par LOUIS-PHILIPPE AUDET, S. R. C.

Le 11 mai 1842, Jean-Baptiste Meilleur était nommé *surintendant* de l'Éducation pour le Canada-Est ou Bas-Canada; le Rév. Robert Murray (presbytérien) était désigné à un poste identique pour le Canada-Ouest ou Haut-Canada.

La carrière du Dr Meilleur est assez connue: il fut d'abord médecin au village de L'Assomption, s'intéressa à la politique et fut député du comté de Leinster (plus tard L'Assomption) du 22 novembre 1834 jusqu'en 1838; il s'occupa aussi d'histoire naturelle et de chimie; mais c'est l'éducation qui absorba le plus clair de son temps.

En 1829, il participe à l'application de la loi scolaire des Ecoles de Syndics, collabore à la fondation d'un collège classique à L'Assomption, et publie dans *La Minerve* des articles pour stimuler ses concitoyens et les intéresser aux progrès de l'éducation. Député, il sera l'un des animateurs du Comité de la Chambre pour l'Éducation et les Ecoles. Quand lord Durham entreprit son enquête sur l'administration de la colonie, il demanda au Dr Meilleur, par l'entremise d'Arthur Buller, d'exposer ses vues sur le meilleur système d'éducation pour le Bas-Canada: le *Populaire* et le *Canadien* publièrent les textes de Meilleur en août et en septembre 1838.

En 1840, le Dr J.-B. Meilleur quitte L'Assomption pour s'installer à Montréal, grande rue du Faubourg Saint-Laurent, et il annonce au public « qu'il est toujours prêt à vaquer aux devoirs de sa profession avec assiduité et à des prix modérés ». Pourquoi

ce déménagement ? Meilleur eut-il l'intuition qu'il lui serait beaucoup plus facile de jouer un rôle important sur le plan scolaire en résidant à Montréal ? Nous l'ignorons.

L'acte d'union du Bas et du Haut-Canada entra en vigueur le 10 février 1841. Lord Sydenham, alors gouverneur, demanda à un avocat réputé, Charles Mondelet, de préparer les esprits à la nouvelle loi scolaire qui devait s'inspirer des recommandations d'Arthur Buller et de lord Durham: c'est la raison de cette série de lettres sur l'éducation élémentaire et pratique. On recommandait la nomination d'un surintendant de l'éducation. La loi scolaire 4 & 5 Vict. c. 18 permit la réorganisation du système scolaire dans les deux provinces. Les candidats à la surintendance pour le Bas-Canada furent Etienne Parent, Charles Mondelet et Jacques Viger. Aucun cependant ne fut nommé: le poste échut au Dr Jean-Baptiste Meilleur, en dépit des pressantes recommandations de Mgr J. Signaï, évêque de Québec, et de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, en faveur de Jacques Viger.

Il est difficile d'évaluer pleinement le rôle joué par le Dr Meilleur dans l'organisation du système scolaire du Bas-Canada, sans une étude consciencieuse de sa correspondance *officielle* et *privée*. A notre connaissance, c'est une tâche qui n'a encore été entreprise ni par les biographes du Surintendant¹, ni par ceux qui ont analysé son oeuvre ou décrit l'évolution du système d'éducation du Bas-Canada². Aussi risque-t-on d'être injuste envers Meilleur en ignorant cette volumineuse documentation.

Nous croyons que cette analyse des cinq premières années de la surintendance de Meilleur serait incomplète sans un examen mi-

1. *Dictionnaire biographique du Canada, X*, Jean-Baptiste Meilleur, par Léon Lortie: 554-559. Dans l'excellente biographie qu'il a consacrée au Dr Meilleur, M. Lortie ne traite que *superficiellement* de la correspondance du premier surintendant de l'Education au Bas-Canada. C'était sans doute une tâche qui débordait les cadres de cette article forcément limité.

2. Dr Keith Jobling: thèses de maîtrise et de doctorat. La thèse de maîtrise fut présentée à l'Institute of Education de l'Université McGill en 1963; la thèse de doctorat le fut à l'Université d'Ottawa.

Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'Enseignement au Québec: 1608-1971*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 2 vol. 1971.

Ces travaux ne font qu'effleurer le sujet de la « correspondance » pourtant capital, indispensable pour *comprendre* le Dr Meilleur et pour l'apprécier à sa juste valeur.

nutieux de sa correspondance. Trois sources principales fournissent une ample matière à nos recherches : 1) les Archives nationales du Québec, sous la rubrique « Instruction publique »; 2) le Fonds Bois conservé au Séminaire de Nicolet et chez les Pères Jésuites à Saint-Jérôme (Terrebonne); 3) le Fonds Meilleur du Collège de L'Assomption.

1) *Les Archives nationales du Québec* (ANQ) sous la cote « Instruction publique QBC-27, i.e. Québec-Bas-Canada ». Ce fonds comprend les lettres reçues et les projets de lettres, c'est-à-dire la correspondance passive et la correspondance active du Département d'Éducation. De 1842 à 1847, période qui retient ici notre attention, il existe 4340 lettres reçues et 2146 projets de lettres, soit un total de 6489 lettres, documents et rapports groupés en 37 volumes !

On comprendra facilement que le cadre de cette article ne saurait permettre une étude exhaustive de près de 6500 lettres; aussi nous nous en tiendrons, pour l'instant, à la seule *correspondance active* des années 1842 et 1843, soit à 183 lettres ou projets de lettres; les documents reçus pour la même période atteignent le chiffre de 508, ce qui fait un total de 691 documents pour les seules années 1842 et 1843.

2) *Le Fonds Bois*, ou correspondance de Meilleur avec l'abbé Louis-Edouard Bois (1813-1889), est conservé au Séminaire de Nicolet pour la majeure partie et aussi à la résidence des Pères Jésuites, à Saint-Jérôme (Terrebonne), pour une autre part. Un microfilm de tous ces documents a été préparé à notre demande par M. Raymond Denault, de la Société canadienne du Microfilm (Montréal), et nous en possédons l'original. Plusieurs bibliothèques du Canada en gardent également une copie. Pour la période étudiée (1840 à 1847), on retiendra 24 lettres puisées à ce fonds.

3) *Le Fonds du Collège de L'Assomption*. On sait que le Dr J.-B. Meilleur fut l'un des fondateurs de ce Collège. Grâce à l'amabilité de M. Gilles Lapointe, recteur de cet établissement, nous possédons un inventaire des documents relatifs au Dr Meilleur. Pour la période de 1840 à 1847, les pièces d'archives consistent surtout en reçus de subventions, lettres, demandes de renseignements, suggestions, états de comptes, etc. (liasses 1, 2 et 3).

Les cinq volumes des *Archives nationales du Québec* couvrent la correspondance des années 1842 et 1843 et groupent les lettres ou documents reçus et les projets de lettres.

La principale occupation du Dr Meilleur durant ces années fut la mise en oeuvre de la loi scolaire 4 & 5 Vict., c. 18, adoptée en 1841 pour les provinces unies du Bas et du Haut-Canada. Cette tâche continua de s'amplifier en 1844 et durant la première moitié de 1845, car la seconde loi scolaire, sous l'Union, la loi 8 Vict., c. 41 ne fut sanctionnée que le 29 mars 1845: elle causa d'innombrables ennuis au surintendant et retarda les progrès de l'éducation, en instaurant le régime des *contributions volontaires* pour le soutien des écoles. La loi de 1846 (9 Vict., c. 27), sanctionnée le 9 juin 1846, rétablit la *cotisation obligatoire*, mais suscita en plusieurs endroits de la province une véritable levée de boucliers contre les taxes. Le souvenir en est resté dans l'Histoire sous le nom de *guerre des éteignoirs*.

L'analyse de la correspondance du Dr Meilleur constitue une entreprise colossale en raison de l'abondance et de l'intérêt des matériaux à étudier: voilà pourquoi on se bornera ici aux deux premières années de la surintendance, les années 1842 et 1843, sauf pour les quelques lettres provenant du Fonds Bois qui mettent en évidence les réactions du surintendant aux lois scolaires de 1845 et 1846. On étudiera seulement, dans cet article, malgré le caractère artificiel de cette division, la *correspondance active* de Meilleur, c'est-à-dire les lettres adressées par lui à titre de surintendant; rappelons seulement l'intérêt de l'autre volet, la *correspondance passive*, ou lettres reçues, qui constituent un dossier deux fois plus considérable que le premier.

Nous étudierons d'abord la correspondance administrative de Meilleur avec les ministres ou fonctionnaires supérieurs, résidant à Kingston pour la plupart; puis nous analyserons les documents résultant de l'administration de la loi scolaire avec les conseillers municipaux, les commissaires d'écoles, les curés, les instituteurs, les citoyens; nous terminerons en prenant acte des démarches du Dr Meilleur en faveur du Collège de L'Assomption, dont il fut l'un des fondateurs, et surtout de la correspondance *privée* du surintendant avec son très fidèle ami, l'abbé Louis-Edouard Bois.

I. — CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

Le Dr Jean-Baptiste Meilleur correspond d'abord avec son homologue, le surintendant du Canada-Ouest, le Rév. Robert Murray, en vue de l'organisation de son bureau à Montréal et pour souligner les lacunes dans les réquisitions faites par le Rév. R. S. Jameson : il semble bien, en effet qu'aucune demande n'ait été formulée pour mettre à la disposition de Meilleur les services d'un commis de bureau, non plus qu'un budget pour les dépenses de voyage³ Quelques mois plus tard, le 24 novembre 1842, Meilleur écrit à Christopher Dunkin pour demander à nouveau « un assistant ou commis tel que le Rév. M. Murray en a un et un bureau dans le vieil édifice du Gouvernement ou ailleurs. »⁴ Enfin, dans une lettre du 5 juillet 1842, à Murray, le Dr Meilleur donne son appréciation de la loi scolaire qu'il doit mettre à exécution :

Je suis au regret de vous dire (et à l'honorable Chancelier, M. Jameson) que les écoles ne seront pas mises en opération ici jusqu'à ce qu'on ait modifié l'Ordonnance des municipalités, i. e. changé les « officiers ». Ils resteront inactifs jusqu'à ce qu'ils aient reçu la réponse du Parlement à la prochaine session. Cependant la population semble bien disposée à l'endroit de la loi scolaire et ils [sic] désirent que je visite chaque paroisse ou township afin d'être conseillés et aidés à la mettre en opération [...] Je rencontre beaucoup plus de difficultés que vous. Nos habitants ne sont pas si éclairés ni si bien disposés qu'ils le sont (au Canada Ouest) à accepter la loi sans l'aide actuelle du Surintendant. Je voudrais donc visiter chaque paroisse cette année et je vous prierais de soumettre cette question à l'honorable Chancelier; rien ne pourra fonctionner sans cela.

La loi dit : *by assessment or otherwise* (à propos des cotisations). Il semble donc évident que le montant à prélever pour égaliser la subvention gouvernementale peut être prélevé par *contributions volontaires* et c'est aussi mon avis. Car si la somme requise est perçue, il importe peu *comment* pour l'accomplissement de la loi. Je voudrais donc être à l'aise sur ce

3. *Archives nationales du Québec (ANQ)*, « Instruction publique », QBC-27-1 No 4, lettre du 4 juin 1842 et QBC-27-1 No 5, lettre du 5 juillet 1842 au Rév. Robert Murray.

4. *Ibid.* QBC-27-1-13: Meilleur à Christopher Dunkin, 24 nov. 1842.

point car les gens sont très opposés aux taxes. S'il vous plaît m'informer comment on doit ou on peut procéder⁵.

Le principal correspondant de Meilleur reste le secrétaire provincial, Dominique Daly. Il lui écrit le 27 janvier 1843 pour suggérer des amendements à la loi scolaire, notamment pour obliger le président des élections à fournir au surintendant, chaque année, la liste des commissaires d'écoles.⁶ Nouvelle lettre, le 18 avril 1843, pour discuter de l'attribution du budget de l'éducation et particulièrement du manque de collaboration des Conseils municipaux.⁷ Quelques jours plus tard, le 24 avril 1843, le surintendant envoie la liste des Districts municipaux qui se sont conformés à la loi, ainsi que celle des commissions scolaires qui ont suivi au moins *l'esprit de la loi*, lorsque les Conseils ont refusé de collaborer.⁸ Le 23 août 1843, autre lettre au secrétaire provincial pour remercier de l'appropriation du budget consacré à l'éducation (£ 9,290-7-6 + £ 500 discrétionnaires).⁹

Signalons ici deux lettres de Meilleur, la première à Louis-Hippolyte La Fontaine et la seconde à Augustin-Norbert Morin. Dans la première, datée du 15 janvier 1843, le Surintendant fait des commentaires sur son Rapport de 1842:

Il faut obliger le peuple à payer sa part de l'instruction publique; la masse du peuple est indifférente à l'éducation, pour ne pas dire opposée. L'ignorance est notre plus grand mal. Donnez-moi une loi d'éducation telle que je la demande. Dans mes relations, je ne parle pas seulement d'éducation, je parle aussi de tempérance, d'économie domestique et publique, de commerce, d'industrie et surtout d'agriculture dont l'éducation éclaire et vivifie si avantageusement les procédés.

5. *Ibid.*, QBC-27-1-5, 5 juillet 1842. Meilleur à Murray.

Concernant le projet de visite de toutes les paroisses, Murray répondra à Meilleur, le 12 juillet 1842, que ce projet, selon lui, est *impraticable*, car en consacrant une seule journée à chaque paroisse, il lui faudra toute l'année pour visiter chacune des agglomérations du Bas-Canada. Le surintendant Murray, pour sa part, visitera chaque district municipal où il convoquera les maîtres et un commissaire d'école de chaque paroisse ou township à le rencontrer à tel jour fixé d'avance (QBC-27-1-51). Meilleur adoptera par la suite le même système.

6. *Ibid.*, QBC-27-5-55, 25 janvier 1843. Meilleur à Dominique Daly.

7. *Ibid.*, QBC-27-5-63, 18 avril 1843. Meilleur à Dominique Daly.

8. *Ibid.*, QBC-27-5-64, 24 avril 1843. Meilleur à Dominique Daly.

9. *Ibid.*, QBC-27-5-86, 23 août 1843. Meilleur à Dominique Daly.

En terminant, Meilleur exprime le souhait que la surintendance soit mise sur le même pied qu'en France.¹⁰ Dans la lettre à A.-N. Morin, il rappelle ce qu'il estime les principaux moyens d'éducation: les contributions coercitives et les Bureaux d'Examineurs. Il suggère que le surintendant soit l'intermédiaire entre le gouvernement et les commissaires d'écoles. « Tout le monde se réjouit, conclut-il, que vous soyez chargé de vous occuper de l'Acte d'Education [...] Le clergé me paraît bien satisfait d'être nommé *visiteur des écoles ipso facto*. »¹¹

Enfin, deux lettres sont adressées à Sir Charles Metcalfe: dans celle du 24 juillet 1843, Meilleur demande d'être dispensé de la visite des districts municipaux en 1843 représentant des fatigues et des dépenses inutiles aussi longtemps que la loi scolaire de 1841 n'aura pas été amendée.¹² Le 19 décembre 1843, Meilleur présente au gouverneur général un long mémoire qui sera approuvé le 10 janvier 1844. Le surintendant pose d'abord quelques questions afin de clarifier une loi récemment adoptée et permettant d'utiliser, pour 1843, les soldes du budget non appropriés, comme on venait de l'autoriser pour 1842. Meilleur demande que ces subventions additionnelles puissent servir à *bâtir des écoles* pourvu 1) que chaque district municipal ne reçoive pas plus que le solde disponible à son intention pour 1842 et 1843 et 2) que cette subvention ne soit pas inférieure à £ 25 ni supérieure à £ 50 et à condition que les habitants de chaque localité fournissent une *somme égale* à celle qui sera disponible pour leurs écoles.

Meilleur demande ensuite de ne visiter, en 1844, que les paroisses qui en auront vraiment besoin. Puis il revient à la charge au sujet de sa situation personnelle: salaire et collaborateurs. En raison de l'importance de cette question, on lira sans doute avec intérêt et profit le texte anglais du Memorandum:

10. *Ibid.*, QBC-27-5-53, 15 janvier 1843. Meilleur à L.-H. La Fontaine.

11. *Ibid.*, QBC-27-5-56., 29 septembre 1843. Meilleur à A.-N. Morin.

On sait que Morin fut chargé par le Cabinet de préparer, en 1843, un projet de loi scolaire qui aurait remplacé celle de 1841. Ce projet ne put être adopté à la session de 1843, comme ce fut le cas pour le Haut-Canada.

12. *Ibid.*, QBC-27-5-72, 24 juillet 1843. Meilleur à Sir Charles Metcalfe.

4) I think it be my duty to avail myself of the present occasion respectfully to represent to your Excellency that, being charged with a department which is an integrant and most important part of the provincial Government, I have neither the salary nor the assistance proportionate to the responsibility and labor which are inherent to its nature and operation; and owing to the peculiar circumstances with which I have to contend, for want of a proper legislation for the object of general education, I am constantly in a state of embarrassment and anxiety, extremely difficult to overcome. For these and several other reasons, the correspondence is very extensive, that merely to attend to that part of the department, I have to work regularly for more than twelve, I might say fifteen hours per day, and then, for want of sufficient time, I cannot do it timely nor properly. This is certainly very detrimental to the true interest of education, and I dare say, to my health.

In the bill of education which, in the last session, went thro its second reading, in the legislative assembly, the apparent intention of the Government was to place the department of education with which I am charged, on a respectable and efficient footing, and the principles upon which this important measure was going to be effected being unanimously admitted therein, I hope your Excellency will be pleased to avail yourself of the knowledge of the fact to grant me at least leave to take a clerk and possession of an office in the old Government house, at Montreal, with every thing necessary to keep the office in proper order, until new legislative measures be adopted on the subject.

I beg leave to observe that my emoluments are not adequate to the situation I fulfil, since they are not better if equal than those of mere clerks in the public offices, who while they are not charged with the responsibility of the department to which they belong, work only during office hours. I am humbly of opinion that, with a proper office and clerk, my emoluments should be at least equal to those of one of the assistances of several departments of Government, that is of the inspector general's or the provincial secretary's department.

It affords me much pleasure to hold the situation I occupy in the department of education, because I have reason to indulge in the hope of becoming the instrument of much public good, and I would indeed be happy if the Government would contribute its aid, further by granting me a proper supply, without which I cannot perform the arduous duties attached to

the situation, either with credit to myself or with satisfaction to the people. I therefore humbly beg your Excellency to be pleased to grant me the said supply, of which I so much stand in need,

10th Dec. 1843

J.B. Meilleur¹³

II.—ADMINISTRATION DE LA LOI SCOLAIRE

La correspondance du Bureau d'Éducation visa particulièrement, en ces premières années de la surintendance, à expliquer la loi scolaire de 1841 afin d'assurer la plus étroite collaboration entre les personnes responsables de sa mise en opération: conseillers municipaux, commissaires d'écoles parmi lesquels il faut compter la plupart des curés ou ministres du culte, etc. A cette fin, Meilleur multiplia les circulaires et ne ménagea ni son temps ni sa fatigue, pour répondre à ses nombreux correspondants; il faudra y ajouter une correspondance que l'on appelait alors « privée » et qui équivaut assez bien à ce que l'on désigne aujourd'hui sous l'étiquette de « lettre personnelle ».

a) Circulaires

L'un des principaux moyens utilisés par le Dr Meilleur pour communiquer avec ses collaborateurs dans la mise en opération des lois scolaires de 1841, 1845 et 1846 fut l'envoi, à des intervalles plus ou moins réguliers, de CIRCULAIRES. Durant la période qui retient ici notre attention (1842-1847), il en publia neuf, dont voici la liste¹⁴ :

N° 1. 26 mai 1842 — « Aux Commissaires d'éducation et aux membres des Conseils municipaux. »

Cf. *Mémorial de l'Éducation du Bas-Canada*, 1876: 414-417; *Le Canadien*, 11 juin 1842.

N° 2. 22 août 1843 — « Guide pour la distribution de l'octroi gouvernemental. »

Cf. *La Minerve*, 25 septembre 1843; *Le Canadien*, 20 septembre 1843. *Mélanges religieux*, 29 septembre 1843.

13. *Ibid.*, QBC-27-5-182, 19 décembre 1843. Meilleur à Sir Charles Metcalfe.

14. Des copies de ces documents officiels se retrouvent aux *Archives nationales du Québec* sous la cote « Instruction publique », QBC-27, No 1 à 38.

N° 3. 18 décembre 1843 — « Circulaire à tous ceux qui sont appelés à prendre part à la mise en opération de l'Acte des écoles. »

Cf. *Archives du Séminaire de Québec*. Variété, v. 3 d. 99; *Journal de Québec*, 28 décembre 1843.

N° 4. 29 avril 1844 — « Circulaire aux Commissaires d'écoles. »

Cf. *Le Canadien*, 10 juin 1844.

N° 5. 1er mai 1844 — « Circulaire contenant des instructions et un précis des devoirs de MM. les Commissaires d'écoles. »

Cf. *Le Canadien*, 20, 24, 27 mai 1844.

N° 6. 16 décembre 1844 — « Distribution de la subvention pour 1844. »

Cf. *Arch. du Séminaire de Québec*, Variété, v. 4, doc. 11. *Journal de Québec*, 9 janvier 1845; *Mélanges religieux*, 3 janvier 1845.

N° 7. 5 mars 1845 — « Distribution de l'octroi pour 1844. »

Archives nationales du Québec.

N° 8. 8 mai 1845 — « Circulaire à MM. les Commissaires d'écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des écoles sous l'opération du présent acte (loi scolaire de 1845).

Cf. *Le Canadien*, 16, 18 juin 1845; *Journal de Québec*, 10 juin 1845; *Mélanges religieux*, 10 juin 1845.

N° 9. 15 juin 1846 — « Circulaire à MM. les Commissaires d'écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des écoles sous l'opération du présent acte (loi scolaire de 1846).

Cf. *Mémorial de l'Éducation*, 1876 : 418-436; JALPC, 1843, appendice P; *Journal de Québec*, 30 juillet, 1, 4, 6, 11 août 1846.

Tous ces documents officiels ne sont pas d'égale importance: les circulaires Nos 1 et 5 proposent des commentaires de la loi scolaire de 1841, précisent les devoirs des commissaires d'écoles ou suggèrent des moyens de rendre véritablement efficace la loi 4 & 5 Vict., c. 18. Il en est de même pour les circulaires Nos 8 et 9 qui commentent successivement les lois 8 Vict., c. 41 de 1845 et 9 Vict., c. 27 de 1846.

Parmi les autres lettres officielles du surintendant, moins importantes celles-là, retenons-en trois: la première, du 30 novembre 1842 (QBC-27-2 No 22), est adressée aux préfets des municipalités au moment où le conseil va s'assembler. La loi de 1841 n'ayant pas été amendée, Meilleur presse vivement les préfets de faire adopter des mesures qui vont leur permettre de collaborer avec les commissaires d'écoles, comme l'exige la loi scolaire. Au début de l'été, le surintendant avait écrit au greffier de chaque

municipalité pour annoncer sa visite et convoquer, à tel endroit précis, les commissaires d'écoles, les conseillers municipaux et les instituteurs des paroisses ou townships de la région. Il prie les maîtres d'apporter leur journal de classe, une copie des programmes d'études, la liste des manuels scolaires utilisés et les règlements adoptés pour leur école.¹⁵

Reste une dernière lettre manuscrite datée du 10 avril 1843 (QBC-27-5, Nos 61 et 62, textes anglais et français): ce document, provenant de Kingston, paraît bien être le questionnaire signé par le secrétaire provincial, Dominique Daly; il en est souvent fait mention dans les *lettres reçues* au cours de 1843. Dans cette dernière catégorie d'ailleurs, le document No 165 (QBC-27-5), daté du 11 avril 1843 et signé cette fois par D. Daly, est évidemment le texte anglais de la lettre qui suit et dont le but était de préparer la répartition des subventions gouvernementales pour l'année 1842. On peut se demander pourquoi cette lettre ne fut pas signée par le Dr Jean-Baptiste Meilleur, responsable de l'administration du budget des écoles élémentaires ?

J'ai l'honneur de vous prier de me transmettre sous le plus court délai possible, pour l'information du Gouvernement, d'après les renseignements officiels ou privés que vous pouvez avoir sans qu'il soit nécessaire de correspondre avec les différentes localités du District Municipal dont vous êtes le Gardien, des réponses aux questions suivantes :

- 1) Quelles sont les paroisses ou townships dans votre District qui ont été élus des Commissaires d'Ecoles conformément à l'Acte 4 de la 5e Victoria (*sic*) c.3 et quelles sont les localités où il n'en a pas été élu ?
- 2) Votre District a-t-il été divisé en Arrondissements d'Ecoles sous l'autorité du Conseil de District, et quel est le nombre de ces Arrondissements d'Ecoles ?
- 3) Des deniers ont-ils été prélevés par imposition ou par contribution volontaire, dans votre District ou dans quelques-unes des localités particulières de votre District, pour le soutien des Ecoles Élémentaires, dans le but de procurer à ces Ecoles leur part des deniers publics votés pour cet objet dans l'avant-dernière session de la Législature, quel est le montant des deniers ainsi prélevés et par les mains de qui ont-ils passé ?

15. ANQ, QBC-27-2-28 de 1842.

4) Quel est le nombre des Ecoles établies dans votre District ou régies sous la direction des Commissaires d'Ecoles et quel est le nombre d'autres Ecoles indépendantes, et a-t-il été fait pour les premières des Rapports conformément à la loi ?

5) Dans la supposition qu'il fût possible, pour des cas particuliers, de faire participer quelques-unes de ces Ecoles en existence aux avantages pécuniaires alloués par le Gouvernement, quoique les dispositions de la loi n'aient pas été suivies, quels moyens suggèreriez-vous pour constater que ces Ecoles particulières ont été tenues de bonne foi et régulièrement, et que les habitants ont subvenu à leur maintien par des contributions suffisantes, dans le but d'obtenir l'allouance accordée par la Législature ?

Vous voudrez bien cependant vous garder de donner à espérer à aucune personne que des deniers publics doivent être donnés pour les Ecoles dans les localités où l'on n'a pas suivi les dispositions de la loi, encore moins dans celles où aucune contribution suffisante, sous une forme quelconque, n'a témoigné du désir des habitants d'assurer parmi eux les avantages de l'Éducation.

On verra bientôt l'importance que prendra cette lettre et les réponses qui en résulteront lors de la distribution du budget de l'éducation entre les différentes municipalités du Bas-Canada.

b) *Correspondance avec les conseillers, commissaires d'écoles, curés, ministres*

Le surintendant écrit surtout à ses collaborateurs immédiats pour la mise en oeuvre de la loi scolaire, les conseillers municipaux et surtout les commissaires d'écoles dont un grand nombre de curés ou ministres du culte. Devant l'inertie, voire la mauvaise volonté de Conseils municipaux, il répétera sans cesse, aux curés et aux habitants, à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation : « Placez vos écoles sous l'autorité des commissaires. »

Deux mois à peine après son entrée en fonction, Meilleur écrit, le 15 juillet 1842, à C. Purcell, du township de Kildare, pour expliquer la loi 4 & 5 Vict., c. 18 et suggérer, qu'en l'absence de collaboration du conseil municipal, les amis de l'éducation devraient élire des commissaires d'écoles, se cotiser pour bâtir des maisons d'écoles et pour payer les maîtres, dans l'espérance que

ces marques de zèle et de bonne volonté leur permettront, *peut-être*, de bénéficier d'amendements qui seraient apportés à la loi, avec effets rétroactifs. Le surintendant souligne avec insistance qu'il ne s'agit là cependant d'aucune promesse formelle.¹⁶ Des lettres identiques sont adressées à la commission scolaire de Durham¹⁷, à Alexander Daly, de Rawdon¹⁸, et au Rév. W. Anderson, de William Henry¹⁹. Meilleur se montre encore plus catégorique dans une lettre qu'il écrit, le 3 décembre 1842, au curé de L'Acadie (Blairfindie), Charles LaRocque, qui deviendra en 1886, le troisième évêque de Saint-Hyacinthe:

Je doute fort, écrit le surintendant, que le Gouvernement prenne sur lui [de sanctionner les procédés des commissaires d'éducation qui agissent sans la coopération de la municipalité de leur district], mais je ne désespère pas que, par un acte de justice, le Parlement dans sa prochaine session, légalise, avec effet rétroactif, les procédés de ceux qui, en établissant et en régissant des écoles élémentaires suivant l'esprit de l'Acte se sont conformés à ses exigences et en ont atteint le but autant qu'il était en leur pouvoir. C'est là, au moins la recommandation que je crois de mon devoir de faire...

Et Meilleur lui promet son appui pour le soutien d'une école située à la Grande-Ligne.²⁰

Enfin, dans une lettre du 30 décembre 1842 au Dr Etienne Taché, de Saint-Thomas de Montmagny²¹, Meilleur le félicite de son zèle et son dévouement pour l'éducation. Avec Taché, il reconnaît l'obligation morale de la Législature de *prélever d'autorité*, sur le peuple, ce qui est nécessaire pour l'éducation de la jeunesse:

Je compte beaucoup, continue le surintendant, sur les efforts et l'influence de quelques membres à grande vue et possé-

16. *Ibid.*, QBC-27-2-8, 15 juillet 1842. Meilleur à C. Purcell, township de Kildare.

17. *Ibid.*, QBC-27-2-16, 25 nov. 1842. Meilleur à la Commission scolaire de Durham.

18. *Ibid.*, QBC-27-2-17, 25 nov. 1842. Meilleur à Alexander Daly, Rawdon.

19. *Ibid.*, QBC-27-2-18, 27 novembre 1842. Meilleur au Rev. W. Anderson, William Henry.

20. *Ibid.*, QBC-27-2-24, 3 déc. 1842. Meilleur à Messire Charles LaRocque, curé de Blairfindie (L'Acadie).

21. Etienne-Paschal Taché (1795-1865), alors député de L'Islet, deviendra, en 1859, le premier président du Conseil de l'Instruction publique du Bas-Canada.

nant l'indépendance et le courage qu'il faut avoir lorsqu'il s'agit d'adopter les moyens sans l'opération desquels les enfants du peuple canadien seront nécessairement exposés aux humiliations et à l'asservissement. L'adoption de ces moyens sera un bienfait autant qu'un acte de courage. Or je crois que mon rapport contiendra l'indication de ces moyens et lors même qu'ils n'auraient d'autre mérite que de les voir proposés, le parlement devrait néanmoins les prendre en sa sérieuse considération. J'ose donc me flatter que, dans l'intérêt de la cause de l'éducation si importante et si vitale, si l'Exécutif était disposé à le laisser s'ensevelir dans la poussière de ses bureaux, la Chambre me ferait l'honneur de prendre la résolution de l'exhumer et d'en ordonner l'impression. S'il n'a pas le mérite du style, j'ose penser qu'il a au moins celui de sentiment du courage dans le sens du vrai patriotisme.²²

Le surintendant se trompait quant au sort réservé à son premier et long rapport sur l'Éducation, celui du 31 décembre 1842, qui figure dans l'Appendice (Z) du troisième volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada*. Ce rapport couvre 37 pages (8½ x 14) soit environ 32,000 mots!²³

Le 24 février 1843, le Dr Meilleur écrit une longue lettre au Rév. C. P. Reid, président des commissaires d'écoles de Compton pour lui rappeler, comme il l'avait fait à C. Purcell, les principales dispositions de la loi scolaire de 1841 et les conditions essentielles pour bénéficier de la subvention gouvernementale. Le surintendant convient que l'année 1842 fut une année *exceptionnelle* et que de regrettables retards empêchèrent l'application plus hâtive de cette loi: retard à désigner le surintendant (11 mai 1842); retard à distribuer les formules de rapport, retard à préciser à chaque municipalité la part offerte par le Gouvernement. Meilleur rappelle les devoirs essentiels des commissaires d'écoles et des maîtres; il s'excuse de ne pouvoir *imposer* lui-même des règlements scolaires et suggère que, dans les agglomérations où se rencontrent des enfants de religions différentes, l'enseignement

22. ANQ, QBC-27-2-27, 30 déc. 1842. Meilleur à Etienne Taché, M.D. St-Thomas.

23. Voir *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada*, 1843 Appendice (Z).

religieux soit reporté après les heures de classe. Il proscriit l'utilisation des manuels scolaires américains (défense qu'on estime alors justifiée surtout dans ces régions limitrophes des Etats-Unis), de même que l'engagement d'instituteurs américains, ces derniers étant déclarés inaptes par la loi. Il recommande enfin de bâtir des écoles spacieuses, bien aérées et éloignées du centre du village.²⁴ Des recommandations similaires sont adressées le 26 juin 1843 à William Lamb de Huntingdon²⁵ et le 5 juillet 1843 à J. S. Sabins de Sherbrooke.²⁶

* * *

Le Dr Meilleur avait quitté L'Assomption en 1840: il conserva toujours d'excellentes relations avec ses anciens concitoyens. En août 1843, alors qu'il était à Kingston, il écrit une longue lettre à son ami Godfroy Chagnon, un autre ami de l'éducation. Il se plaint des difficultés qu'il rencontre dans ses fonctions de surintendant: « les craintes et une espèce d'apathie d'un grand nombre; l'opposition systématique des uns et la force d'inertie des autorités locales » qui négligent de placer leurs écoles sous l'autorité des commissaires, de prélever les cotisations pour le soutien des écoles et de faire rapport. Meilleur souhaite des amendements à la loi de 1841 afin de « donner au pays une loi dont l'effet bienfaisant régénérera salutairement les enfants du sol dans les principes d'une industrie raisonnée, d'une politique réfléchie et d'une moralité éclairée, douce et chrétienne. » Puis il presse son correspondant d'utiliser ses talents littéraires pour « lutter contre les préjugés et dissiper l'ignorance. Ce sera le moyen de faire triompher par tout le pays les principes libéraux qui éclairent les nouvelles associations et notamment celle de la Saint-Jean-Baptiste dont vous êtes président à L'Assomption! »

Le surintendant discute enfin de la fondation d'un couvent à L'Assomption: Meilleur donne quelques conseils pratiques sur les voies et moyens à utiliser pour obtenir, à cette fin, l'aide du Gouvernement: « Surtout ne prononcez pas le mot de *couvent*, mais

24. ANQ, QBC-27-5-56, 24 février 1843. Meilleur au Rév. C. P. Reid.

25. *Ibid.*, QBC-27-5-66, 26 juin 1843. Meilleur à W. Lamb, Huntingdon.

26. *Ibid.*, QBC-27-5-68, 5 juillet 1843. Meilleur à J. S. Sabins, Sherbrooke.

parlez plutôt d'une école élémentaire [...] Lorsque votre maison sera bâtie vous y mettrez les maîtresses que vous pourrez avoir alors, sans vous astreindre aux Soeurs, au moins dans les débuts. »²⁷

Le 19 août 1843, le surintendant est heureux d'annoncer à l'hon. Edward Hale, de Sherbrooke, qu'il a élaboré un plan pour permettre aux écoles tenues de bonne foi « de jouir de l'allouance » et que ce plan a été accepté par le Gouvernement, ce qui donnera au district de Sherbrooke £ 905!²⁸ Le 18 août 1843, lettre au Rév. L. M. Johnston, qui voudrait établir une « Classical School » à Hull, pour lui rappeler que la loi de 1841 ne prévoit aucune aide pour ce genre d'établissement; il faut plutôt s'adresser directement au Parlement.²⁹

Quelques habitants de Maskinongé veulent établir une école anglaise: Meilleur leur fait remarquer, le 25 août 1843, qu'il est trop tard pour l'année en cours. Il souligne, en particulier, que, dans la réponse à la circulaire de l'hon. D. Daly, on a affirmé qu'il existait bien quatre écoles indépendantes dans cette localité, mais aucune sous le contrôle des commissaires et qu'on n'a recueilli aucune cotisation. « Placez vos écoles sous le contrôle des commissaires », leur rappelle le surintendant.³⁰ Quelques jours plus tard, le 9 septembre, le Dr Charles Boucher, furieux, écrit au Bureau d'Education: « Si M. le Curé nous eût fait part des circulaires, nous aurions pris, il y a déjà longtemps, des moyens pour avoir quelque argent pour nos écoles qui sont presque à la veille de tomber. S'il vous plaît remarquer que MM. les Curés ne sont pas aussi intéressés que nous pour l'éducation n'ayant pas de famille à faire instruire [. . .] J'espère que vous nous ferez parvenir cet argent pour nos quatre écoles qu'il est impossible de mettre sous le contrôle des commissaires vu que notre municipalité ne siège plus. Nos maîtres d'écoles se plaignent de ce que les

27. Ibid., QBC-27-5-76, août 1843. Meilleur à Godfroy Chagnon, L'Assomption. On songeait alors à avoir des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame pour ce couvent.

28. Ibid., QBC-27-5-81, 19 août 1843. Meilleur à Edward Hale, Sherbrooke.

29. Ibid., QBC-27-5-83, 18 août 1843. Meilleur au Rév. L. M. Johnston, Hull.

30. Ibid., QBC-27-5-89, 25 août 1843. Meilleur à certains habitants de Maskinongé.

enfants n'ont pas de livre et de papier. »³¹ A cette lettre, Meilleur répond le 13 septembre 1843: « Je regrette qu'on n'ait pas suivi mes conseils: on a préféré l'inaction! L'inaction des habitants de certaines paroisses me ferme les mains, parce que je dois rendre compte au Parlement de l'octroi des deniers qui sortent pour les écoles. Je ne puis reconnaître la légalité des quatre écoles dont vous me parlez... il faut les mettre sous le contrôle des commissaires, si non du Conseil municipal. Que les Commissaires régissent leurs écoles sans plus s'occuper des Conseils municipaux que s'ils n'existaient pas. »³²

Meilleur ne perd aucune occasion de féliciter ceux qui sont de véritables amis de l'éducation. A preuve cette lettre du 28 août 1843 au curé Beaumont de Saint-Jean Chrysostome:

Vos rapports sont des preuves bien satisfaisantes de votre zèle pour l'éducation et des sacrifices que font les habitants pour en procurer le bienfait à leurs enfants. Que Dieu veuille que ces beaux exemples de dévouement encore rares pour le succès d'une cause dont dépend celui de tant d'autres influent sur les habitants des autres paroisses et qu'opérant ainsi de proche en proche, il n'y ait plus parmi les habitants de tout le pays qu'une volonté, qu'une action pour la propagation d'une éducation générale et pratique simultanément avec l'éducation chrétienne et religieuse; car étant amies et soeurs, l'une ne saurait être propagée sans l'autre, au moins aussi utilement, lors même que pour des raisons particulières, elles ne le seraient pas sous le même toit.³³

Une lettre du 2 octobre 1843 au curé d'Yamachiche donne une indication utile sur les salaires que le Gouvernement entendait voir payés aux instituteurs: « Il est bon d'observer que l'intention de la loi est que les instituteurs reçoivent l'allocation de la Législature avec une somme au moins égale fournie par les habitants et c'est aussi celle du Gouvernement parce qu'au moyen de ces deux sommes réunies, on peut se procurer de meilleurs maîtres et par cela même atteindre plus sûrement le but de la loi. »³⁴

31 *Ibid.*, QBC-27-2-204, 9 sept. 1843. Dr Charles Boucher au Dr J.-B. Meilleur.

32. *Ibid.*, QBC-27-5-97, 13 sept. 1843. Meilleur au Dr Charles Boucher, Maskinongé.

33. *Ibid.*, QBC-27-5-90, 28 août 1843. Meilleur à Messire Pierre Beaumont, St-Jean Chrysostome.

34. *Ibid.*, QBC-27-5-109, 2 octobre. Meilleur à Messire Sévère J.-N. Dumoulin, Yamachiche.

Dans une réponse au curé, Luc Aubry, de Saint-Léon (Trois-Rivières), le surintendant déplore l'inaction de la plus grande partie des habitants de ce pays qui est la cause que plus de £ 20,000 sur la somme de £30,000 restent dans les coffres publics. Il a recommandé qu'elle soit appropriée pour aider les habitants à bâtir des écoles et le Ministère semble bien disposé à donner suite à ces suggestions.³⁵

Répondant au curé J. O. Leprohon, de Nicolet, qui lui avait écrit le 9 octobre 1843, Meilleur lui dit, le 12: « Vous interprétez mal la loi: ce n'est pas le Gouvernement qui *égale* la contribution du peuple de chaque localité, mais bien le peuple qui *doit égaler* la somme offerte par le Gouvernement selon la population de chaque agglomération. Votre Fabrique a fourni £ 6-5 pour chacune des cinq écoles selon votre rapport à M. Daly: cela m'a servi de guide. »³⁶

Le 14 octobre 1843, Meilleur écrit à Charles Chiniquy, curé de Kamouraska, et se plaint une fois de plus de l'inaction de la population face au budget disponible pour les écoles du Bas-Canada qui n'a pas été utilisé en 1842, faute de la coopération populaire. Il demande au curé de 34 ans d'employer son influence et ses prières pour que les amendements proposés à la loi d'éducation soient acceptés par le Parlement: « la force morale dont le Parlement a besoin doit lui venir du dehors », écrit Meilleur. Et il ajoute: « J'aimerais savoir ce que disent maintenant les gens de l'opposition à l'acte d'éducation et à mes avis d'en prendre toute l'exécution indépendamment de la coopération des Conseils municipaux lorsqu'ils nous la refusaient. Que disent maintenant ceux qui affirmaient qu'on n'aurait pas un sou ou tout au plus que la minime somme de £ 3 par école ? »³⁷

35. *Ibid.*, QBC-27-5-148, 12 octobre 1843. Meilleur à Messire Luc Aubry, Saint-Léon.

36. *Ibid.*, QBC-27-5-151, 12 octobre 1843. Meilleur à Messire J. O. Leprohon, Nicolet.

Dans sa lettre du 9 octobre 1843 (QBC-27-3-304), le curé J. O. Leprohon admet qu'il a mal compris la circulaire et voudrait réparer. Il rappelle que ses 8 écoles reçoivent chacune de la Fabrique £ 6-5 soit au total £ 50; d'autre part, les habitants ont fourni £ 115-8-0 ce qui fait en tout £ 165-8-0 fournies par Nicolet, preuve évidente de l'intérêt pour l'éducation.

37. *Ibid.*, QBC-27-5-153, 14 octobre 1843. Meilleur à Charles Chiniquy, Kamouraska.

Le 8 novembre 1843, le Dr Meilleur écrit à l'un de ses collègues et amis, le Dr Jean-Baptiste Gauthier, de Saint-Jacques L'Achigan, en réponse à une lettre récente de ce dernier (QBC-27-4, No 393) dans laquelle il demandait la permission d'engager un instituteur non naturalisé, qui serait inscrit sous le nom d'une autre personne. Le surintendant s'oppose avec fermeté à cette supercherie, tout en ajoutant qu'il était « disposé à fermer les yeux sur cette question pour l'année courante ». Il en profite pour rappeler qu'il s'était opposé à l'emploi de professeurs étrangers pour l'Ecole normale de Montréal, en 1836, et que les événements lui donnèrent raison. Enfin Meilleur approuve le projet d'une école qui serait confiée aux Frères de la doctrine chrétienne (comme on les désignait alors, au lieu de Frères des Ecoles chrétiennes). Il confie au Dr Gauthier que le Gouvernement, à sa suggestion, fournira bientôt une aide » aux habitants pour les aider à bâtir des maisons d'école à même la somme qui est due à chaque district municipal ou à chaque comté suivant sa population, pendant cinq ans. . . » Meilleur souhaite que les Frères et les dames religieuses se placent sous l'influence de la nouvelle loi scolaire, qu'il espère³⁸, pour bénéficier de l'allocation du Gouvernement par l'entremise des commissaires. « Je n'ai pas de plus grande ambition, écrit Meilleur, que de réunir ces corps enseignants ainsi que les Ecoles de Fabrique sous la même bannière où ils trouveraient de nouveaux secours pour aider à poursuivre avec plus de chance et de succès l'oeuvre importante dont ils sont chargés [...] Il y a encore peu de fait dans un sens législatif pour l'éducation [...] Il est à espérer que bientôt on va s'occuper d'éducation de manière sérieuse et efficace. »³⁹

Le 8 novembre 1843, le curé J.-B. Kelly, de Sorel, écrit au Bureau d'Education pour signaler qu'il a 6 écoles et non 4.⁴⁰ Le Dr Meilleur lui répond, deux jours plus tard, en signalant qu'il est trop tard pour bénéficier des allocations gouvernementales pour 1842; puis il ajoute: « Pour 1843, vous avez trop d'écoles par rapport à la population. Il vaut mieux quelques bonnes écoles que

38. Cette nouvelle loi scolaire ne sera adoptée qu'en 1845 !

39. *Ibid.*, QBC-27-5-170, 8 nov. 1843. Meilleur au Dr J.-B. Gauthier, St-Jacques de L'Achigan.

40. *Ibid.*, QBC-27-4-402, 8 nov. 1843. Messire J. B. Kelly de Sorel à Meilleur.

trop de médiocres. »⁴¹ Et voici une autre lettre que nous retenons entre beaucoup d'autres : elle est adressée aux commissaires d'écoles de Durham flat (dist. de Missisquoi) et précise comment utiliser les subventions du Gouvernement : l'argent est reçu par les commissaires des mains du Commissaire spécial, il doit être employé pour l'éducation seulement ; lorsque les maîtres sont payés, on prend le solde pour la réparation des écoles, l'achat de livres pour les pauvres ; un rapport doit indiquer comment on a employé la subvention.⁴²

Enfin le 6 novembre 1843, le curé R. Robert, de Sainte-Mélanie de Kildare (dist. de Berthier), écrivait à Meilleur pour demander l'aide du gouvernement et souligner que le conseil municipal n'avait rien fait.⁴³ La réponse du surintendant est particulièrement cinglante contre ceux qui ont empêché la loi scolaire de 1841 de produire ses effets. C'est une première charge contre les éteignoirs encore timides, mais que Meilleur va poursuivre avec vigueur et ténacité :

Il est beaucoup à regretter qu'il se soit trouvé dans le Conseil municipal des hommes qui malgré les efforts de leur digne préfet (warden) pour promouvoir la cause de l'éducation aient été assez peu soucieux du besoin qu'en a la jeunesse pour être sourds à toutes demandes à ce sujet. Il en est qui sont trop peu instruits pour comprendre ce qu'ils doivent au pays en fait de sacrifices et d'efforts pour répandre le bienfait de l'éducation ; il en est d'autres qui, censés savoir mieux, osent faire opposition, sous de faux prétextes, à tout ce qui peut instruire la jeunesse, pour se faire ou pour se conserver une popularité sans mérite qu'ils pensent faire servir à leurs vues et à leurs intérêts privés. Mais il est à espérer que le temps où par de semblables moyens on pouvait régner sur l'ignorance est passé. Il faut que bientôt la cause de l'éducation triomphe, partout dans notre jeune pays et avec elle celle de tous les genres d'une honnête industrie, celle d'une saine politique, de la morale et de la Religion. Nous devons donc prendre

41. *Ibid.*, QBC-2765-172, 10 nov. 1843. Meilleur à J. B. Kelly, Sorel.

42. *Ibid.*, QBC-27-5-174, 10 nov. 1843. Meilleur aux Commissaires d'écoles de Dunham (district de Missisquoi). Dans une lettre du 30 octobre 1843 (QBC-27-3-379) les commissaires avaient demandé à Meilleur ce qu'il fallait faire lorsque les maîtres avaient déjà été payés par les habitants ? Faut-il distribuer l'argent aux « trustees » ? Le surintendant leur indique la marche à suivre.

43. *Ibid.*, QBC-27-4-396, 6 nov. 1843. Messire Remi Robert à Meilleur.

courage et nous préparer à donner à la loi nouvelle l'appui et la patiente coopération dont elle aura besoin de tous les amis de l'éducation pour opérer partout le bien et pour atteindre sûrement l'objet important que nous avons en vue.⁴⁴

Le projet de loi scolaire préparée par Augustin-Norbert Morin ne sera malheureusement pas adoptée en 1843; le Dr Meilleur devra donc attendre jusqu'au 29 mars 1845 avant de pouvoir mettre en application une nouvelle loi pour les écoles, la loi 8 Vict., c. 41.

c) *correspondance privée*

On a rangé dans cette section de la documentation privée du Dr J.-B. Meilleur, sa correspondance relative au Collège de l'Assomption et celle d'un de ses amis intimes, l'abbé L.-E. Bois.

i. — *Collège de L'Assomption*

Neuf lettres adressées à Meilleur ou vice-versa durant cette période (1840-47) ont trait au Collège de L'Assomption. Le *Fonds Bois* contient deux lettres provenant des autorités du gouvernement à Montréal et adressées au Dr J.-B. Meilleur, au No 98, rue Saint-Laurent, relatives à l'incorporation du Collège de L'Assomption. La première lettre, datée du 18 juin 1840, est la réception d'une requête en date du 15 juin précédent. Le secrétaire, T.W. Clinton Murdoch, rappelle que les syndics du Collège devront soumettre au Gouverneur général un projet de l'ordonnance qu'ils désirent obtenir; le Gouverneur verra alors, avec les avocats, s'il y a lieu de présenter cette demande au Conseil Exécutif. Quelques jours plus tard, le 22 juin 1840, Murdoch accuse réception du projet en question, mais avise les pétitionnaires que le Gouverneur, Charles Poulett Thompson, estime qu'il est maintenant trop tard, à ce stade de la session pour présenter une telle requête. L'incorporation devra donc être différée.

Le 10 novembre 1842, Meilleur, devenu depuis surintendant de l'Education, écrit au Secrétaire provincial, Dominique Daly, pour le prier de faire don au Collège de tous les instruments scientifiques ou livres qui avaient servi à l'Ecole normale de Montréal (1837-42)

44. *Ibid.*, QBC-275-173, 10 nov. 1843. Meilleur à Messire R. Robert, Wm Berezy, Sainte-Mélanie de Kildare.

et dont Jacques Viger avait alors la garde.⁴⁵ Le 30 mars 1843, Daly répondait au surintendant que le Gouvernement autorisait le transfert des « apparatus » au Collège de L'Assomption, à condition que cet établissement garantisse la sécurité de ces objets et qu'il les rende dès que requis. Il demande en outre qu'on lui désigne la personne autorisée à agir au nom du Collège et quels noms la corporation propose comme garants.⁴⁶ Le 17 février 1843, Meilleur écrit donc à la Corporation et la presse de demander officiellement les instruments scientifiques de l'ancienne Ecole normale. "Il faut répondre à la lettre officielle, précise Meilleur, car on a refusé ces instruments à l'Institut mécanique de Montréal."⁴⁷ Le 18 avril 1843, Meilleur avise Daly que le Collège de L'Assomption refuse les « apparatus », car il craint de s'engager envers le Gouvernement.⁴⁸ Cette dernière lettre clôt ce projet d'hériter des instruments scientifiques de la défunte école normale de Montréal.

Trois autres lettres ont trait à la demande de subventions gouvernementales en faveur du Collège, demandes exprimées dans les lettres du 2 octobre et du 23 décembre 1843 de Messire François Labelle à Meilleur et du 21 novembre 1843 du Dr Meilleur au secrétaire Dominique Daly.⁴⁹

ii. — *Correspondance du Dr Meilleur avec l'abbé Louis-Edouard BOIS (1843-47)*

La correspondance Meilleur-Bois ou le *Fonds Bois*, comme on dit couramment, reste une source d'information que l'on aurait grand tort de négliger. Rappelons que *Louis-Edouard Bois*, ce confident du Dr Jean-Baptiste Meilleur, naquit à Québec le 11 septembre 1813 de Firmin Bois et Marie-Anne Boissonnault. Il fit ses études au Séminaire de Québec et au Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière et fut ordonné prêtre le 8 octobre 1837. Il fut succes-

45. *Ibid.*, QBC-27-2-12, 10 nov. 1842. Meilleur à Dominique Daly.

46. *Ibid.*, QBC-27-1-111, 30 janvier 1843. Dominique Daly à Meilleur.

47. *Ibid.*, QBC-27-5-57, 7 février 1843. Meilleur à la Corporation du Collège de L'Assomption.

48. *Ibid.*, QBC-27-5-63, 18 avril 1843. Meilleur à Dominique Daly.

49. *Ibid.*, QBC-27-3-263, 2 octobre 1843. Messire F. Labelle à Meilleur.

QBC-27-4-498, 23 déc. 1843. Messire F. Labelle à Meilleur.

QBC-27-5-179, 21 nov. 1843. Meilleur à Dominique Daly.

sivement vicaire à Louiseville (1837-1840) et à Saint-Jean-Port-Joli (1840-43) où il se lia d'amitié avec la famille de Gaspé et prit goût aux recherches historiques. En 1843, il fut nommé curé à Saint-François de Beauce, plus tard *Beauceville*, poste qu'il conserva jusqu'en 1848, alors qu'il fut transféré à Maskinongé où il demeura jusqu'à sa mort. Il publia une édition des *Relations des Jésuites* (3 vol. 1858) et beaucoup d'autres ouvrages historiques ou biographiques non signés. Parmi ces oeuvres, signalons *L'Esquisse de la vie de Mgr François-Xavier de Laval-Montmorency* (Québec, 1845), *Etudes et recherches biographiques sur le chevalier Noël Brûlard de Sillery* (Québec, 1855), *Notice sur Michel Sarrazin* (Québec, 1857), *La découverte du Mississipi* (Québec, 1873), *Esquisse du service postal* (Québec, 1875) *Le colonel Dambourgès* (Québec, 1877), *Le juge Mabane* (Québec, 1881) et *Notes sur l'île d'Orléans* (Québec, 1895). L'abbé Bois mourut à Maskinongé en septembre 1889; tous ses papiers furent donnés au Séminaire de Nicolet, ce qui explique la présence des lettres au Dr Meilleur à cet endroit.⁵⁰

On ne retiendra de la correspondance Meilleur-Bois que 22 lettres écrites au cours des années 1843 à 1847: deux seulement sont des réponses de l'abbé Bois, toutes les autres sont du Dr Meilleur à son ami.

La lettre du 4 mai 1843 est vraisemblablement de L.-E. Bois, alors vicaire à Saint-Jean-Port-Joli: il répond à la circulaire de Dominique Daly du mois d'avril précédent, indiquant qu'il existe, dans cette paroisse, 6 écoles placées sous l'autorité des commissaires et dont les maîtres sont payés grâce aux souscriptions des habitants. Il souligne les principales lacunes de la loi de 1841: élections trop fréquentes des commissaires d'écoles, rapports trop multipliés exigés des commissaires, incompétence de ces derniers à juger de la capacité des maîtres et des progrès des écoliers. « Le but de la loi sera toujours frustré, ajoute le correspondant, tant que sa mise à exécution dépendra de tant de volontés, sur-

50. P. Louis LeJeune, *Dictionnaire général du Canada*, Ottawa, 1931, I: 194.

Voir également Louis-Philippe Audet, « Index critique du *Mémorial de l'Éducation dans le Bas-Canada du Dr Jean-Baptiste Meilleur* » dans les *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1964, 51-53.

tout si ceux qui sont choisis nourrissent des vues hostiles à l'avancement de l'éducation. »

Dans une longue lettre datée du 18 décembre 1844, Meilleur expose à l'abbé Bois ses réactions à deux articles parus dans *Le Canadien* du 22 novembre et du 2 décembre 1844 et traitant de la surveillance de l'éducation dans le Bas-Canada. On y prônait la nomination de plusieurs surintendants, de trois au moins :

C'est par le ministère des hommes amis de l'éducation dans chaque localité, écrit Meilleur que l'on peut se flatter qu'une bonne loi aura un bon effet, parce qu'ils sont à même d'en surveiller l'opération chaque jour et qu'ils sont naturellement les plus intéressés à lui donner une impulsion uniforme, ce qui serait plus aisé lorsqu'il n'y aurait qu'un seul surintendant... L'office d'un surintendant doit être plutôt celui d'un conseil auprès des chargés de l'exécution locale de la loi, qu'un maître; plutôt celui d'un médiateur auprès du Gouvernement, qu'un agent de sa volonté [...] Jamais je ne suis intervenu dans les affaires d'une localité, si ce n'est par voie d'avis et de conseil, excepté dans les cas d'abus évident et considérable, et j'ose dire que les choses n'en ont été que mieux.

Et Meilleur s'en prend à ce pseudo-ami de l'éducation dont les écrits constituent un « véritable libel » (*sic*) contre tout le district judiciaire de Québec, dont les écoles sont pourtant nombreuses et bien dirigées, et qu'il accuse d'avoir gaspillé l'argent du gouvernement.

Le 8 janvier 1845 Meilleur parle d'un « petit maître louche » qui voudrait se caser, et d'articles sur l'éducation parus dans *Le Canadien* les 14 et 17 décembre 1844 sous le pseudonyme de « Sans rancune », et le 28 décembre 1844 sous celui de « Un désintéressé ». Puis il entretient l'abbé Bois du projet d'une nouvelle loi scolaire, celle de 1845 :

On peut dire que ce second projet est à peu de choses près le premier même (celui de 1843), réduit à sa plus simple expression, afin de rendre la loi future d'une opération plus facile et plus efficace. Reste à savoir si nos mandataires auront le courage moral et la libéralité de faire ce que l'intérêt bien entendu de l'éducation demande d'eux dans ce moment : je l'espère, malgré que je m'attende à voir faire au nouveau projet une certaine opposition. J'ose recommander la mesure à vos

prières et à votre plume. Je ne manquerai pas de vous mettre au courant de l'affaire.

Le 24 mai 1845, Meilleur envoie au curé de Saint-François de Beauce quatre copies de ses rapports ainsi que le traité d'Evans sur l'agriculture. Il apprend à son correspondant que la loi scolaire de 1845 est sous presse, ainsi qu'une circulaire destinée à en expliquer le fonctionnement et les conséquences.

Le 5 octobre 1845, l'abbé Bois écrit à Meilleur : « Puisqu'il est maintenant établi qu'il n'y a pas eu élection de commissaires d'écoles légalement faite à Tring, nous venons vous prier d'agréer le choix que nous faisons des personnes suivantes [...], les plus compétentes de ces localités et celles qui satisferont mieux le public, vu que leur nom est populaire et respecté ». Ainsi donc les habitants de cette région de la Beauce (Townships de Lambton, de Forsyth et de Tring) avaient refusé de se soumettre à l'article IV de la loi 8 Vict., c.41 décrétant l'élection de commissaires d'écoles le premier lundi de juillet. Ils amorçaient de la sorte la lutte des éteignoirs contre la législation scolaire.

Dans une lettre écrite de Sainte-Marie de Beauce, le 24 novembre 1845, Meilleur envoie à l'abbé Bois, « 4 billets de banque de 2 piastres » que le curé de Saint-François avait eu l'obligeance de lui prêter. « Les choses ne vont pas aussi bien que je le désirerais, continue Meilleur; cependant, j'espère qu'elles prendront bientôt une meilleure tournure et que, dans tous les cas, les habitants des autres paroisses circumvoisines feront leur devoir. La chose dépendra beaucoup des efforts que voudront bien continuer de faire les bons amis de l'Education. Je laisse le tout entre les mains de la Providence [...]. Tout me porte à aller de paroisse en paroisse dans la Beauce avant de partir. »

La lettre du 5 décembre 1845, de Meilleur à Bois, reste l'une des plus intéressantes et des plus instructives sur les grandeurs et les misères de la surintendance. On a vu le Dr Meilleur s'affairer à la visite des paroisses de la Beauce à la fin de novembre! Le 5 décembre, il est enfin de retour à Montréal, mais après quelques péripéties! Écoutons-le nous raconter son aventure :

Après avoir décousu (sic) plusieurs *speech* dans les paroisses par lesquelles je suis passé en retournant à Québec, je me suis embarqué sur le dernier steamer qui soit monté à Montréal, et ce n'a pas été sans éprouver beaucoup de misère et encore plus d'inquiétude, car nous avons été obligés de faire notre chemin, comme on l'a pu, à *travers* les glaces et par un grand froid, jusqu'à Sorel où il a fallu abandonner tout-à-fait. Heureux encore d'avoir pu arriver à bon port.

Rendu à Sorel, sans accident aucun, les passagers, dont une partie était débarquée à Trois-Rivières, ont été retenus par la tempête pendant trois jours, pendant lesquels il était impossible de traverser, soit le Richelieu pour gagner les paroisses du sud, soit le fleuve pour aller à Berthier vis-à-vis Sorel. Il a fallu aller traverser le Richelieu à la paroisse de St-Ours et venir de là jusqu'à Longueuil où nous sommes traversés à travers la glace et les glaçons au grand danger de périr.

Cependant j'ai eu le bonheur d'arriver sain et sauf dans ma famille que j'ai eu le plaisir de trouver bien et bien disposée... Avant mon arrivée ici, j'avais appris le départ de Son Excellence lord Metcalfe et la retraite *forcée* de J.C. Barthe de *L'Aurore*. Tout le monde se réjouissait du dernier événement, lorsque M. Cinq-Mars apprit à ses lecteurs la mort de *L'Aurore* à laquelle il serait encore resté des amis, après le départ de Barthe, si le dernier coup que lui a porté son impétuosité lui avait permis de survivre. Il est résulté de tout cela que Cinq-Mars a mis sous presse le petit traité sur l'art épistolaire, et il m'écrivit hier un petit billet à ce sujet, m'informant que sous 12 à 15 jours il serait imprimé. Le fait est que l'impression est déjà avancée. De sorte qu'il me sera impossible de vous communiquer le manuscrit de cet opuscule comme je l'aurais aimé. Je ne pourrai pas même en surveiller l'impression car vous pouvez vous imaginer que les correspondants n'ont pas cessé d'écrire pendant mon absence.

On dit que les *Mélanges* sont pour être discontinués au premier janvier prochain [...] Cependant, j'ose me flatter que la cause de l'éducation sera toujours un des objets de votre patriotique sollicitude; on ne peut trop faire pour l'avancer. Il y a ici toutes les apparences d'une misère extrême. J'ai acheté ce matin un minot de patates pour la somme extraordinaire de £ 3-6! C'est à en faire gémir.

J'ai ordonné à Mr. C. Cazeau de vous placer plus avantageusement lorsque vous aurez établi vos missions.

Il me vient à l'idée de vous suggérer de publier dans *Le Canadien*, aussi quelques-unes de vos correspondances sur l'éducation, afin qu'elles soient lues d'un plus grand nombre...

En 1846, la correspondance Meilleur-Bois s'intensifie : le fonds comprend onze lettres pour cette année, lettres qui traitent surtout de la loi scolaire de 1846. Dans une missive du 11 avril 1846, Meilleur rappelle à son correspondant qu'il vient d'écrire à la hâte son *Rapport sur l'Education*, au milieu de toutes espèces de troubles et d'embarras. Il a signalé l'opposition que la loi des écoles a rencontrée à ses débuts, afin d'obtenir les amendements nécessaires, en dénonçant les auteurs de l'opposition. Le surintendant se dit prêt à tout souffrir en silence, laissant aux amis de cette cause et aux siens le soin de le défendre. Et il ajoute : « Vous ferez bien de donner un peu sur les doigts de celui qui plus haut que chez-vous⁵¹ s'oppose à l'éducation; mon opinion est que l'intérêt de la cause veut qu'on abatte impitoyablement ces gens-là et le plus tôt le mieux, car notre jeunesse est victime de leur charlatanisme. »

Le 6 mai 1846, Meilleur envoie à l'abbé Bois, le projet de loi d'éducation :

Vous remarquerez, écrit le surintendant, que c'est essentiellement la loi actuelle (celle de 1845) qui, après avoir été rappelée, est proposée de nouveau, amendée suivant les besoins, mais toujours de manière à ne pas déranger la marche qui a été suivie pendant l'année lorsque les habitants et les Commissaires d'Ecoles ont agi de bonne foi. Le projet rencontrera pourtant de l'opposition de la part de quelques membres faibles et esclaves de l'opinion populaire. Dans tous les cas, il est impossible de plaire à tout le monde et quant à moi, il y a longtemps que j'ai fait à cet égard mon sacrifice; je ferai ce que je considère être mon devoir envers la génération naissante, adviene que pourra. Mon dernier rapport au Ministère ainsi que mon Rapport à la Législature me justifieront sur ce point. Ce dernier rapport [...] est fait pour le peuple et je me suis appliqué à le faire à sa portée; j'espère que les amis de l'éducation voudront bien en tirer le meilleur parti possible.⁵²

51. Il nous est impossible, à ce point de nos recherches, d'identifier le personnage dont parle ici le Dr Meilleur.

52. Il s'agit du Rapport du 15 avril 1846 qu'on trouve dans les *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, 1846, Appendice Z.*

Le 22 mai 1846, nouvelle lettre au curé de Saint-François de Beauce pour lui rappeler l'importance de faire rapport sur l'état des écoles afin de pouvoir toucher l'allocation gouvernementale.

La lettre du 15 juin 1846 annonçait à l'abbé Bois l'adoption d'une nouvelle loi scolaire, loi adoptée « non sans quelques défauts, mais toujours de manière à parer à beaucoup des inconvénients auxquels les amis de l'éducation étaient exposés dans l'opération de l'acte de l'année dernière. »⁵³

Le Conseil législatif, continue Meilleur, l'a gâtée un peu et il est heureux qu'il ne l'ait pas gâtée davantage, car de ses membres étaient fort disposés à le faire. C'est le Conseil qui a qualifié les Commissaires d'Ecoles sous le rapport des propriétés et qui a rendu les curés éligibles.

Meilleur espère que les habitants éliront le curé commissaire d'école, mais que la qualification foncière en empêchera un grand nombre d'accepter cette charge. Il se réjouit cependant du fait qu'ils sont *visiteurs ipso facto*, qu'ils jouissent de la confiance de leurs ouailles et qu'ils auront en vertu de la loi le pouvoir de choisir les livres de morale et de religion. Le surintendant regrette, en outre, que les évêques ne lui aient pas adressé une copie de leur requête : pourtant, ils savent à quel point il est sympathique à leur cause. Meilleur informe son correspondant qu'il est à préparer une *circulaire* pour expliquer la nouvelle loi :

Je tâche d'y introduire bien des petites choses par voie de conseil, écrit-il, de manière à porter les gens à faire des efforts constants pour obtenir de l'opération de la loi la plus grande somme de bien possible. Comme MM. les Curés ne seront pas toujours Commissaires d'Ecoles et que ceux-ci seront destinés à les remplacer dans bien des cas, je glisse quelquefois le mot de *morale*, de *religion*, de *vertu* afin que ces branches d'enseignement si importantes aient aussi l'influence de ce département.

Le surintendant se propose, en outre, d'encourager l'enseignement de l'agriculture et l'établissement de bibliothèques paroissiales. Il continue :

53. Cette loi 9 Vict., c. 27 fut sanctionnée le 9 juin 1846.

Je dois être bien circonspect dans un document d'une nature générale fait pour l'usage d'un peuple hétérogène. Les amis de la cause en tireront le parti qu'ils jugeront à propos ne me jugeant d'après mes motifs. Je donnerai quelques règles générales aux instituteurs que je recommande d'une manière particulière au clergé et aux autres amis du bien. Il faut tâcher de faire des instituteurs un corps respectable, important et utile, sans cela peu ou point de succès dans l'enseignement.

Enfin le surintendant compte beaucoup sur l'influence des bureaux d'examineurs et il « espère que quelque plume exercée entreprendra de diriger l'opinion publique sur ce sujet si important de l'éducation. »

Quelques semaines plus tard, le 7 juillet 1846, Meilleur répond aux notes et lettres de l'abbé Bois : il le presse d'exhorter les curés de la Beauce à ne pas abandonner la cause de l'éducation, lors même qu'ils ne seraient pas commissaires d'écoles :

Ils sont toujours, insiste Meilleur, nonobstant amendements et disqualifications foncières, curés canadiens et spécialement chargés de faire le bien de leurs ouailles. Or quel plus grand bien peuvent-ils leur faire après celui de la Religion, si ce n'est leur donner le pain intellectuel dont elles ont besoin ? Au reste, au terme de la loi même, ils sont autorisés, obligés même à prendre part dans l'exécution de la loi comme Visiteurs, et cette position peut suffire à un grand nombre pour les mettre à même de faire le bien, lors même qu'ils ne seraient pas commissaires d'écoles. Les uns sont contents d'être exclus du corps des Commissaires d'Ecole, mais d'autres paraissent en être extrêmement mécontents; je suis bien fâché, mais je me flatte toujours qu'ils n'en seront pas moins zélés et actifs (à procurer) le bien que la loi des écoles a en vue de faire aux enfants du sol. Le mieux pour le clergé serait de ne pas faire grand cas de la gratification et ce d'autant moins qu'il n'est pas le seul frappé et que les laïcs le sont bien davantage, puisque leur mobilier, à la campagne, est généralement moins considérable que celui de MM. les Curés, lors même qu'ils seraient jeunes.

Dans sa lettre du 23 juillet 1846, Meilleur exprime l'espoir que les curés ne s'estimeront pas exclus du corps des commissaires d'écoles parce qu'ils sont devenus éligibles. Puis, il s'inquiète si le *Journal de Québec* est de mauvaise humeur à l'égard de la

loi des écoles ou à l'égard du Surintendant, puisqu'il parle si peu d'éducation ?

Enfin, la dernière lettre importante du Dr Meilleur à l'abbé Bois, durant cette année 1846, est celle des 8 et 9 septembre: le surintendant y répond à celles des 3 et 20 août de son correspondant. Voyons plutôt l'essentiel de cette longue missive:

Je vois par votre lettre du 3 Août que vous vous étiez laissé aller à un certain découragement au sujet des écoles. Vous n'étiez pas le seul à cette époque. Mais je vois avec plaisir, par votre lettre du 20 que vous avez repris courage, et que, comme toujours, vous allez contribuer au succès de la cause commune qui nous préoccupe tous depuis déjà tant d'années. Vous n'êtes pas non plus le seul. Heureusement, beaucoup de ceux qui, au premier aperçu (sic) du nouvel acte s'étaient laissé aller au découragement, et même au mécontentement, en sont revenus, et trouve (sic) l'acte plus facilement exécutable qu'ils ne pensaient d'abord. Il est bien certain que si les pauvres habitants n'entendaient qu'une voix en sa faveur, ils se soumettraient très volontiers, et alors les Commissaires d'Écoles n'auraient aucune peine à mettre la loi en pleine opération pour l'avantage de notre jeunesse.

Cependant, il est certaines localités où les choses vont mal, je le déplore autant que qui que ce soit, mais les occupations multipliées du bureau me retenant ici, je ne puis guère faire autre chose que de donner des opinions et des conseils. Pourtant je ne désespère pas du succès; il y a pour l'obtenir trop d'efforts louables, trop de sacrifices réunis de la part d'hommes éclairés et vertueux qui en sentent plus que tout autres, le besoin dans l'intérêt bien entendu du pays. Si pour cette année, la première, ce succès est obtenu dans la majorité des paroisses, il y aura le sujet de se réjouir et d'espérer en même temps qu'à la vue de leur conduite et des grands avantages qu'elles en tireront, les autres entreront graduellement dans l'ordre.

Personne n'est autorisé à dire que le Gouvernement ne fera pas de son côté tout ce qui dépendra de lui pour faire réaliser aux enfants du pays le bien qui peut résulter de la mise en opération effective de la loi actuelle des écoles, suivant les règles que les circonstances et la providence lui dicteront pour cet objet. Mais il ne peut rien d'ici au 1er d'Octobre prochain.

J'ai écrit l'autre jour à M. le Curé de Saint-Joseph de la Beauce au sujet d'un des mille et un bruits que la chronique des charlatans politiques fait courir au sujet de l'acte des écoles. Le temps et les événements éclaireront les aveugles et les crédules qui seront disposés à voir et à n'être plus crédules. Les Etats-Unis et la France ont vu les mêmes choses que nous au sujet des lois municipales et d'écoles; et il serait surprenant de ne pas voir ici une partie de ce qui s'est passé ailleurs.

Veillez donc m'écrire ce qui se passe en ce moment dans le comté de Dorchester au sujet de l'acte. Que je désirerais vous voir seulement pendant 24 heures. Une petite veillée me mettrait à même d'apprendre et de vous apprendre bien des petites choses. Vous avez vu, sans doute, deux écrits publiés dans le journal, signés chacun «Un instituteur». Je suis véritablement peiné de semblables procédés parce que je les crois propres à ne faire que du mal à la cause. Assez, bien assez de misères sans cela dont il me faut chaque jour adoucir la peine. D'ailleurs, comme vous le dites dans l'une de vos lettres, il est indécent de s'attaquer ainsi à un homme public tout dévoué à son service. Pourquoi ne pas lui écrire à lui-même? Si ces écrits provoquaient une réponse, je serais heureux de savoir quel en serait l'effet dans l'esprit public. Il pourrait se faire que le dépit de n'avoir pu imposer à ce bureau certaine règle aurait contribué à inspirer les écrits en question plus que toute autre chose. Que Dieu leur soit en aide...

Je viens d'apprendre que l'instituteur qui a formulé une plainte du délai qu'il éprouve à recevoir sa part de l'octroi, est du comté de Dorchester. Que Dieu le bénisse ainsi que M. Cauchon. Cependant l'octroi était alors accordé en faveur des localités dont les rapports étaient admissibles, et *La Minerve* l'avait publiée une semaine avant la publication de la plainte en question. Sur 17 rapports que j'aurais dû recevoir de ce comté avant le 1er de Juillet dernier, je n'en ai reçu que 9 dont cinq seulement ont pu être admis, et encore non sans beaucoup d'indulgence. L'instituteur appartient peut-être à l'une des paroisses dont le rapport a été mis de côté, et au sujet duquel il m'a fallu écrire: surcroît de travail...

Le 20 octobre 1846, Meilleur raconte à son correspondant qu'il arrive de Québec, fourbu, malade, et qu'il travaille avec peine; et il ajoute: «Les éteignoirs réussiront peut-être à m'éteindre. Tou-

jours est-il vrai que l'opposition qu'ils vont faire à l'acte des écoles me donne un travail et une sollicitude insurmontable. Je me flatte pourtant du succès et de survivre à toutes leurs menées sourdes et ouvertes. » Puis Meilleur souhaite pouvoir aller se reposer près de son ami et « Bénédictain (*sic*) de Saint-François qui serait certain d'avoir mon embarras et celui du dépôt de quelques-unes de mes peines. Les embarras se multiplient d'une manière incroyable en mon absence, sans compter que les gens ne sont pas aussi satisfaits. »

Nous terminons avec une dernière lettre du 28 novembre 1846 la série des missives adressées par le Dr Meilleur à son ami beauceron.⁵⁴ Il est bien évident que les Beaucerons ont boudé les lois de 1845 et de 1846, refusant de procéder à l'élection de Commissaires d'écoles par crainte des taxes surtout. Le surintendant pose donc carrément le problème en demandant au curé de lui fournir, pour chaque paroisse de la Beauce, le nom d'une personne qualifiée, tant sous le rapport de la propriété que sous celui des connaissances et surtout de l'indépendance et de l'énergie requises pour être commissaire d'école. Il ajoute: « Je désire que vous soyez cette personne pour Saint-François.⁵⁵ Il demande, en outre, un rapport sur l'état de l'éducation à Saint-François et dans quel temps ? Et il conclut: « Comme, en conséquence des préjugés qui règnent à la Beauce, vous pourrez craindre d'être compromis, je vous prie d'être persuadé que vous pouvez compter sur ma discrétion. . . Veuillez aussi me parler de vos townships et enfin de tout le comté de Dorchester, s'il vous est possible. »

Cette analyse de la correspondance Meilleur-Bois pour les années 1842 à 1847 nous a permis de toucher du doigt, pour ainsi dire, l'annonce de la lutte contre les taxes scolaires. Ce mouvement n'était pas aussi perceptible au cours des années 1842 et 1843; grâce aux lettres du Surintendant au curé de Saint-François

54. Il est bien évident qu'il y aura lieu de reprendre un jour cette correspondance en analysant son autre aspect, c'est-à-dire le point de vue de l'abbé L.-E. Bois. Les réactions de ce dernier nous expliqueront alors sans doute celles de son ami et confident.

55. Il lui demande les noms de cinq commissaires d'écoles, de 3 cotiseurs et d'un secrétaire trésorier, tout en s'assurant de leur bon vouloir.

de Beauce, il nous a été possible de mieux distinguer deux catégories de citoyens : ceux que Meilleur appelle *les amis de l'éducation* et les opposants aux progrès scolaires, ceux qu'il désigne du nom d'*éteignoirs*.

Conclusion

La tâche du Surintendant, en ces années-là, ne fut pas une sinécure ! Et nous avons examiné à peine la moitié du volet : la correspondance active. Si on ajoute la correspondance passive ou les lettres reçues durant 19 mois (du 11 mai 1842 au 31 décembre 1843), soit 508 documents, on aura immédiatement la conviction que la correspondance du Dr Jean-Baptiste Meilleur représente, pour l'histoire de l'enseignement au Bas-Canada, une richesse documentaire extraordinaire dont personne, à notre connaissance, n'a encore entrepris l'exploitation. Nous avons même la conviction que l'étude systématique et *patient* de ce fonds très considérable⁵⁶ permettra de mettre en lumière la personnalité du premier Surintendant de l'Éducation au Bas-Canada, ses idées pédagogiques et aussi de réhabiliter sa mémoire que les auteurs du Rapport Sicotte (1853) et certains chefs politiques se sont appliqués à ternir. Nous croyons enfin que, seule, la correspondance du Département d'Éducation, de 1842 à 1855, permettrait de démêler l'écheveau si embrouillé encore de cette triste page d'histoire que fut la « *guerre des éteignoirs* ».



56. On ne saurait trop souligner ici la richesse de ce fonds aux Archives nationales du Québec, sous la cote « Instruction publique, QBC-27- ». Les documents y sont classés dans un ordre remarquable et la consultation en est très facile. A noter également la possibilité d'obtenir, pour un prix minime, des photocopies des documents qui intéressent particulièrement tel ou tel chercheur. Il faut souhaiter que des étudiants, en rédaction de thèse et surtout en quête de sujets intéressants, continuent le travail qui a été à peine amorcé dans cette étude.